



**Décision du 02 juillet 2025 en application de l'article
L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Restructuration d'un bâtiment administratif en micro
crèche – lac de Mondon**

2025- 002

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Vu le dépôt du dossier de demande d'ouverture d'une micro crèche de 12 place située au 4 bis route des Forges a Cromac ;

Vu la consultation lancée le 25 avril 2025 ;

Vu les offres reçues le 19 mai 2025 puis après négociation celles reçues le 27 juin 2025 ainsi que le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement dans le bâtiment administratif existant aux Forge de Cromac pour l'installation de la micro crèche ;

D E C I D E

Article 1 : Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise MASSY TP – 32 route de Toulouse 87220 BOISSEUIL pour un montant de 52 149,12 € HT soit 62 578,94 € TTC pour l'exécution du lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment administratif en micro crèche.

Article 2 : Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise SECB – 50 route de Limoges 87300 BELLAC pour un montant de 20 500,00 € HT soit 24 600,00 € TTC pour l'exécution du lot 6 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment administratif en micro crèche.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le - 3 JUIL. 2025
ID : 087-200071942-20250702-D_2025_032-AR

Article 3 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 07 juillet 2025
Le Président

Jean-François BARRAN

